

# DÉPENSES DE GARDE D'ENFANTS

Suite à l'adoption de la [Loi locale 196/2018](#), certaines dépenses réalisées par les candidats aux élections municipales de la ville de New York pour la garde d'enfants pour lesquels ils sont un fournisseur principal de services de garde d'enfants sont considérées comme liées à une campagne et exemptées de la limite de dépenses applicable à hauteur de 20 000 \$. Les indications suivantes fournissent des informations sur les exigences et les limitations de telles dépenses.

Pour se conformer à la loi sur le financement des campagnes et aux règles du Conseil des finances de campagne, les candidats effectuant des dépenses de garde d'enfants doivent :

1. **Soumettre une Déclaration d'admissibilité au Conseil des finances de campagne et recevoir une approbation écrite avant d'engager des dépenses.** La déclaration affirme les besoins du/ de la candidat(e) en services de garde d'enfants qui sont expressément dus à la campagne du/de la candidat(e), pour un ou plusieurs enfants de moins de 13 ans de qui le/la candidat(e) est le/la principal(e) aidant(e). Remplissez et soumettez ce formulaire à [documents@nyccfb.info](mailto:documents@nyccfb.info). Le Conseil des finances de campagne enverra une lettre confirmant si la déclaration est acceptée ou rejetée dans un délai de 10 jours après réception.
2. **Maintenir les dépenses dans les délais prévus.** Seules les dépenses encourues pendant l'année civile avant l'année électorale et au cours de l'année électorale jusqu'à la date de la primaire (pour les candidats sur le bulletin de vote de l'élection primaire) ou de l'élection générale (pour les candidats sur le bulletin de vote de l'élection générale) sont admissibles. Les dépenses sont considérées encourues au moment où les services sont fournis, et non quand le paiement est effectué ou déclaré.
3. **Limiter le type de dépenses aux services de garde d'enfants uniquement, tels que le baby-sitting et la garderie.** Les produits tels que les couches, le lait maternisé, les vêtements, jouets ou produits ménagers ne sont pas des dépenses autorisées.
4. **Ne pas dépenser plus de 20 000 \$ en dépenses de garde d'enfants.** Tout montant supérieur à 20 000 \$ sera imputé sur votre limite de dépenses applicable.
5. **Payer ces dépenses en utilisant un chèque du comité, une carte de débit du comité, ou un paiement électronique à partir du compte bancaire du comité, et non pas avoir recours à des fonds personnels.** Lors de la saisie des dépenses de garde d'enfants dans [C-SMART](#), sélectionnez le [code de raison](#) « childcare services (services de garde d'enfants) ». Cela activera automatiquement le champ « exempt ». Téléchargez toutes les factures, reçus et le recto et le verso des chèques de comité annulés ou une preuve de paiement EFT dans C-SMART.
6. **Présenter ces dépenses au Conseil des finances de campagne accompagnées de la documentation justificative indiquée ci-dessus avec chaque [déclaration de divulgation](#) respective.**

**AVERTISSEMENT :** Les dépenses de garde d'enfants ne sont pas des « [dépenses admissibles](#) », ce qui signifie qu'elles ne peuvent pas être payées à l'aide de fonds publics. Les campagnes qui reçoivent des fonds publics sont tenues de rembourser ces fonds sauf si elles démontrent que ces fonds ont été consacrés à des dépenses admissibles.